



Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire

Salle polyvalente, lundi 15 décembre 2025, 20.00 heures

<u>Présidence</u>	Nicolas Gremaud, Syndic
<u>Présents</u>	130 personnes en début de séance puis 125 personnes en fin de séance
<u>Excusés</u>	Madame Nicolette Rusca Messieurs Pascal Guinnard et Pascal Guerre
<u>Scrutateurs</u>	Madame Mélanie Pharisa et Monsieur Benjamin Andrey
<u>Secrétaire</u>	Jean-Claude Duriaux, Secrétaire général

LISTE DES OBJETS A TRAITER

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale du 19.05.2025**
- 2. Budget 2026**
 - 2.1. Présentation générale du budget de résultats ;
 - 2.2. Investissement relatif à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire ;
 - 2.3. Investissement pour l'établissement d'un plan directeur des routes communales ;
 - 2.4. Investissement relatif à la réfection de la route de Montbarry ;
 - 2.5. Investissement pour le remplacement d'arbres bordant les routes communales ;
 - 2.6. Investissement pour des travaux de modification du réseau d'eau communal, secteur JPF ;
 - 2.7. Investissement relatif aux endiguements du ruisseau des Frassy (2ème partie)
 - 2.8. Investissement relatif à l'adaptation du plan d'aménagement local (PAL) aux conditions d'approbation du préavis de synthèse d'examen final du SeCA ;
 - 2.9. Vote final du budget de résultats et du budget des investissements.
- 3. Présentation du plan financier**
- 4. Approbation des modifications du règlement communal de Police**
- 5. Approbation des modifications des statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois »**
- 6. Election d'un nouveau membre à la Commission financière communale**
- 7. Divers**



Au nom du Conseil communal, c'est avec un grand plaisir que le Président souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à cette Assemblée communale qui a pour objet principal le budget 2026. Il rappelle que cette assemblée sera l'occasion de présenter les différents investissements qui sont essentiels non seulement au bon fonctionnement quotidien de notre Commune, mais aussi à la pérennité et à la modernisation des infrastructures. Ces projets visent à répondre aux besoins de la population tout en anticipant les défis futurs, afin de garantir un cadre de vie de qualité et de soutenir le développement harmonieux de la collectivité.

Le Président précise, qu'en application des dispositions de la loi sur les communes, l'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par annonce dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, par affichage au pilier public et par une convocation adressée en circulaire tout-ménage, le tout au moins 10 jours à l'avance. Il précise que l'Assemblée sera enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal (cf art. 12 al. 1 du règlement d'exécution de la loi sur les Communes du 28 décembre 1981).

Le Président indique que les objets figurant à l'ordre du jour sont affichés à l'écran. Il les passe en revue. Les documents relatifs à ces objets étaient à disposition jusqu'à ce jour à l'administration et sur le site internet communal.

Pour toute intervention et question, le Président demande aux membres de l'Assemblée de se lever en précisant leur nom et prénom et le nom du Conseiller à qui il s'adresse.

Le Président excuse Madame Nicolette Rusca ainsi que Messieurs Pascal Guerre et Pascal Guinnard.

Le Président demande si quelqu'un a une remarque à formuler quant à la convocation ou à l'ordre du jour. Cela n'étant pas le cas, il considère l'ordre de jour comme accepté et les objets seront donc traités selon l'ordre proposé.

Le Président s'enquiert aussi de savoir si des personnes présentes dans la salle ne sont pas citoyennes ou citoyens actifs de notre Commune. Trois personnes s'annoncent. Il s'agit de l'apprentie à l'Administration communale et de sa formatrice ainsi qu'une représentante du journal « La Gruyère ». Le Président leur souhaite la bienvenue et profite de leur rappeler qu'elles n'ont pas le droit de vote.

Le Président nomme ensuite Madame Mélanie Pharisa et Monsieur Benjamin Andrey en qualité de scrutateurs en leur désignant leur secteur respectif. Il leur rappelle que leur tâche consiste à compter les personnes présentes aux rangées qui leur sont assignées et de communiquer, à haute voix au Secrétaire général, les résultats des votes. Il leur précise encore qu'ils font partie du bureau de l'Assemblée communale avec les membres du Conseil communal. Le Président les remercie de leur collaboration.

Puis, le Président passe à l'ordre du jour de l'assemblée.



Concernant l'ordre du jour affiché à l'écran, le Président informe que le Conseil communal souhaite proposer une modification relative au point 2.2 intitulé « Investissement relatif à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire ». En effet, le mercredi 10 décembre 2025, le Secrétaire général a contacté la Préfecture afin de s'assurer que Monsieur Samuel Dobler, citoyen de la Commune et architecte mandaté par la Commune pour l'étude du projet — et avec lequel la présentation de ce soir a été préparée — pouvait être présent lors du traitement de ce point lors de l'assemblée communale. La réponse de Monsieur le Lieutenant de préfet a été négative, car Monsieur Samuel Dobler se trouve en position de récusation pour une question de conflit d'intérêt. De plus, Monsieur le Lieutenant de Préfet a profité de cet échange pour rappeler l'art. 16 al. 1 de la loi sur les communes qui stipule que les objets figurant à l'ordre du jour sont présentés à l'Assemblée communale par le Conseil communal et non pas par des mandataires externes, ceci à l'exception de projets très techniques nécessitant des connaissances que les membres du Conseil communal ne peuvent acquérir. Il relève que la loi privilégie ainsi des présentations publiques préalables afin que le Conseil communal puisse s'enquérir des avis et des questions de la population avant le vote par l'Assemblée. Le Président relève que, de manière surprenante, cet avis est en contradiction avec l'information transmise deux jours plus tard par le Service des communes.

C'est pourquoi, afin d'éviter tout risque de vice de procédure, le Conseil communal se voit dès lors contraint de refuser la présence du bureau d'architecture mandaté pour cette présentation. Les membres du Conseil communal, et en particulier ceux de la Commission de bâtisse (COBAT), sont parfaitement en mesure de présenter les objectifs, les enjeux et les lignes directrices du projet. Toutefois, la présence des professionnels demeure indispensable pour répondre de manière précise et adéquate aux questions d'ordre technique.

Le Conseil communal est pleinement convaincu par le projet proposé, lequel représente la meilleure alternative parmi toutes celles qui ont été étudiées, pour le fonctionnement de l'école et le bien-être des enfants. La Commission de bâtisse, composée de trois Conseillers communaux, de deux citoyens membres de la Commission d'aménagement, de deux architectes ainsi que du Directeur d'école, a analysé les différentes variantes avec l'appui de l'urbaniste qui s'occupe des plans d'aménagement de la Commune. Le Secrétaire général a également participé aux séances de la COBAT afin d'assurer le lien avec l'Administration pour les affaires administratives. A cet égard, le Président adresse ses sincères remerciements aux membres de la Commission de bâtisse pour leur engagement et leur travail. Il répète que le Conseil communal doit éviter que la décision prise ce soir soit caduque. En conséquence, et en application de l'article 14 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le Conseil communal propose de reporter la présentation du point 2.2 prévu à l'ordre du jour de ce soir. Une présentation serait ainsi proposée à toute la population en début d'année 2026 avec la présence des architectes mandatés et le projet serait voté lors d'une assemblée qui suivrait.

Discussions :

Le Président ouvre la discussion sur ce point.



M. Didier Tornare demande si un 2^e projet sera présenté lors de la séance de présentation publique.

Le Président répond que l'on partira sur le projet retenu par le Conseil communal et que ce dernier répondra à toutes les questions en temps voulu.

M. Paul Maillard relève que le projet promu par le Conseil communal n'a pas de sous-sol et que l'arrivée des escaliers prévus sur la route de Montbarry est dangereuse. Concernant ce dernier aspect, il demande s'il est prévu de créer un trottoir et un passage pour piétons pour sécuriser cet accès. De plus, de son point de vue, le projet initial prévu dans le PAD « Ecole Est » (construction d'une aile au bâtiment existant) est meilleur car il permet la création de locaux supplémentaires en sous-sol au lieu de dépenser de l'argent pour la construction de nombreux murs comme le prévoit le projet de l'ArchCollectif.

Le Président désire couper court aux remarques et questions, car il rappelle que la proposition qui est faite ce soir à l'Assemblée est de reporter le point 2.2 prévu à l'ordre du jour. Il précise que les réponses aux questions et remarques de la population seraient données lors d'une présentation publique à organiser. Par contre, si l'Assemblée refuse de reporter ce point, le Conseil communal présente le projet et répond ce soir aux questions de l'Assemblée.

M. Romain Jeanneret s'enquière de savoir si en cas de report, les autres projets étudiés seront présentés à la population.

Le Président répond par l'affirmative. Toutes les autres variantes étudiées seront présentées.

M. Romain Jeanneret demande s'il était possible d'obtenir les études réalisées avant la présentation publique.

Le Président répond par la négative. Les projets seront présentés lors de l'information publique.

Mme Antoinette Badoud demande encore une fois que, lors de l'information publique, ne soit pas présenté seulement le projet de l'ArchCollectif sommairement décrit dans le bulletin communal.

Le Président répond que seul le projet retenu par le Conseil communal sera présenté et argumenté lors de l'information publique, mais le Conseil communal sera ouvert à toutes les discussions.

Mme Antoinette Badoud regrette cette position du Conseil communal qui fait abstraction du projet initial déjà étudié lors de l'établissement du PAD « Ecole Est ».

Mme Yannick Tissot demande comment la population doit s'y prendre pour obtenir de la part du Conseil communal le choix entre deux projets.

Mme Laurence Corminboeuf répond que les six études d'implantation faites pourront être présentées et argumentées lors de l'information publique.



M. Philippe Gremaud rappelle que lors de la dernière assemblée communale, le Président avait répondu à une demande de citoyen que le projet initial prévu dans le PAD « Ecole Est » allait être étudié. Il est ainsi désabusé par le fait que le Conseil communal ne veuille pas présenter le résultat de cette étude. Il estime que l'on tourne en rond et que cette situation fait que l'on sera toujours au même point dans 2-3 mois.

Le Président répond que cette affirmation est fausse. Il confirme que toutes les variantes ont été étudiées et qu'elles seront présentées lors de l'information publique en argumentant pourquoi les autres variantes n'ont pas été retenues.

M. Nuno Tenera regrette qu'aucun plan du projet n'a été mis à disposition de la population avant cette Assemblée. Malgré ceci, il a de forts doutes quant à la justesse de l'implantation prévue du bâtiment. Il demande si toutes les problématiques liées à la proximité immédiate de la route de la Gare ont été étudiées (distance légale à la route, mobilité des bus TPF, etc). Il relève aussi que le montant de CHF 150'000.- des honoraires d'architecte est faible et qu'il s'agit certainement d'une offre qui permet simplement d'éviter le palier pour être soumis au marché public. A contrario, les honoraires de CHF 100'000.- prévus pour le paysagiste sont disproportionnés par rapport à ceux de l'architecte. Il y a donc un problème à quelque part...

Mme Laurence Corminboeuf répond que le montant total des honoraires des mandataires s'élève à env. CHF 445'000.- et que ces mandataires spécifiques sont nécessaires dans le cadre de la construction d'une école. Dans les faits, l'architecte délègue donc une partie de son travail à ces mandataires.

M. Nicolas Morand demande s'il est absolument nécessaire de construire une école.

Mme Karine Kilchoer répond que l'école actuelle manque de locaux. Cependant, elle propose également de répondre à cette question lors de l'information publique.

Le Président renchérit en informant que la clause du besoin a été envoyée au Canton afin d'obtenir des subventions. Il y a donc réellement des besoins.

Vote :

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet cette proposition de report du point 2.2 au vote.

Décision : l'Assemblée communale approuve par 105 oui, 17 non et 8 abstentions le report du point 2.2 de l'ordre du jour (investissement relatif à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire) à une prochaine assemblée communale.

Le Président remercie l'Assemblée.



1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mai 20

Ce dernier était à la disposition des intéressés à l'administration communale et sur le site internet communal. Le Président demande si quelqu'un souhaite faire une observation à propos de sa rédaction ou de son contenu.

Constatant que tel n'est pas le cas, il considère ce procès-verbal comme accepté et remercie Monsieur Jean-Claude Duriaux, Secrétaire général, de la transcription conforme des avis exprimés.

2. Budgets 2026

2.1 Présentation générale du budget de résultats 2026

Le Président passe la parole à la responsable des finances communales, Madame Laurence Corminboeuf, qui informe que Conseil communal présente un budget du compte de résultats avec un déficit de CHF 393'800.- pour un total des charges de CHF 7'582'150.- et un total des revenus de CHF 7'188'350.-. Ce budget, qui a été approuvé par le Conseil communal en date du 17.11.2025, doit être pris en compte avec prudence au vu des incertitudes liées au plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) et aux éventuelles conséquences de l'acceptation de la loi sur les résidences secondaires.

Madame Laurence Corminboeuf profite de remercier l'Administratrice des finances communales pour sa rigueur dans la parfaite tenue des comptes communaux.

Budget du compte de résultats 2026

	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Administration générale	1'070'500.00	86'900.00	1'033'100.00	65'250.00	1'018'444.77	68'521.08
Ordre et sécurité publics, défense	168'800.00	61'000.00	175'350.00	56'500.00	178'117.33	54'219.15
Formation	2'153'650.00	229'800.00	2'095'350.00	224'600.00	1'970'192.93	175'500.55
Culture, sport et loisirs	509'500.00	71'150.00	491'500.00	73'200.00	275'790.45	42'345.80
Santé	724'000.00	4'500.00	742'600.00	4'500.00	668'221.54	10'181.59
Prévoyance sociale	851'600.00	1'400.00	729'600.00	1'400.00	664'381.50	2'506.34
Trafic et télécommunications	954'250.00	454'300.00	919'450.00	451'550.00	864'742.46	438'140.82
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1'002'300.00	851'000.00	983'450.00	843'500.00	841'312.87	810'899.60
Economie publique	51'100.00	7'600.00	57'700.00		43'637.95	43'000.00
Finances et impôts	96'400.00	5'420'700.00	111'800.00	5'321'400.00	147'715.87	5'290'940.05
Totalisation	7'582'150.00	7'188'350.00	7'339'900.00	7'041'900.00	6'672'557.67	6'936'254.98
Résultat		393'800.00		298'000.00	263'697.31	



Elle présente ensuite le budget du compte de résultats à l'aide des diapositives ci-dessous. Pour chaque chapitre, elle relève uniquement les postes présentant une différence significative avec le budget 2025.



0. Administration

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
1'070'500.00	86'900.00	1'033'100.00	65'250.00

- ❖ Rétribution du CC prochaine législature + CHF 20'000.00
- ❖ Salaire du personnel administratif + CHF 19'100.00
- ❖ Matériel informatique + CHF 8'000.00
- ❖ Maintenance de logiciels - CHF 8'600.00

9



1. Ordre et sécurité publics, défense

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
168'800.00	61'000.00	175'350.00	56'500.00

- ❖ Rien à signaler de particulier

10



2. Formation

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
2'153'650.00	229'800.00	2'095'350.00	224'600.00

- ❖ Frais activités culturelles et courses d'école - CHF 20'000.00
- ❖ Participation aux dépenses du conservatoire + CHF 26'600.00
- ❖ Transports scolaires + CHF 37'000.00
- ❖ Participation aux frais de transports + CHF 13'000.00
- ❖ Institutions pers. handicapées + CHF 12'100.00



3. Culture, sports et loisirs

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
509'500.00	71'150.00	491'500.00	73'200.00

- ❖ Participation à l'AISG + CHF 13'300.00
- ❖ Fourniture espaces verts - CHF 7'000.00
- ❖ Revenus location du terrain du Chèrvi - CHF 8'000.00



4. Santé

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
724'000.00	4'500.00	742'600.00	4'500.00

- ❖ Part. EMS de la Gruyère - CHF 13'100.00
- ❖ Part. subv. frais accompagnement pers. âgées - CHF 14'800.00
- ❖ Part. soins ambulatoires + CHF 5'900.00

13



5. Prévoyance sociale

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
851'600.00	1'400.00	729'600.00	1'400.00

- ❖ Prestations complémentaires AI + CHF 48'500.00
- ❖ Prestations complémentaires AVS + CHF 67'300.00
- ❖ Part. avances sur contribution d'entretien non récupérées - CHF 9'200.00
- ❖ Frais service social régional + CHF 9'000.00

14



6. Trafic et télécommunications

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
954'250.00	454'300.00	919'450.00	451'550.00

- ❖ Honoraires conseillers, spécialistes + CHF 16'000.00
- ❖ Part. dépenses trafic régional + CHF 12'300.00

15



7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
1'002'300.00	851'000.00	983'450.00	843'500.00

- ❖ Approvisionnement en eau, déficit - CHF 69'750.00
- ❖ Prestations Eau Sud + CHF 11'900.00
- ❖ Entretien du réseau d'eau + CHF 11'200.00
- ❖ Honoraires de conseillers + CHF 25'000.00
- ❖ Maintenance de logiciels - CHF 35'000.00

16



7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
1'002'300.00	851'000.00	983'450.00	843'500.00

- ❖ Traitement des eaux usées, exc. recettes + CHF 160'250.00
- ❖ Honoraires urbanistes, géomètres + CHF 20'500.00
- ❖ Revenus : honoraires service technique + CHF 5'000.00

17



8. Economie publique

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
51'100.00	7'600.00	57'700.00	

- ❖ Corporation forestière, bénéfice + CHF 7'600.00

18



9. Finances et impôts

Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
96'400.00	5'420'700.00	111'800.00	5'321'400.00

Revenus :

❖ Impôt sur la fortune	+ CHF 38'000.00
❖ Impôt sur le revenu	+ CHF 65'000.00
❖ Impôt sur les gains immobiliers	+ CHF 20'000.00

19



Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
96'400.00	5'420'700.00	111'800.00	5'321'400.00

Revenus :

❖ Impôt sur les mutations	+ CHF 20'000.00
❖ Impôt prestations capital	- CHF 10'000.00
❖ Impôt à la source	+ CHF 35'000.00
❖ Impôt sur le bénéfice pers. morales	- CHF 20'000.00
❖ Contribution immobilière	+ CHF 20'000.00

Charges :

❖ Intérêts passifs	+ CHF 15'000.00
--------------------	-----------------

20



Budget 2026		Budget 2025	
Charges	Revenus	Charges	Revenus
96'400.00	5'420'700.00	111'800.00	5'321'400.00

Revenus :

Adaptation de terrains PF aux valeurs marchandes - CHF 106'000.00

Charges :

❖ Dépenses non spécifiées - CHF 30'000.00

21

Le Président remercie Laurence Corminboeuf de cette présentation et l'Administratrice des finances, Madame Janick Vega, pour son travail méticuleux.

Préavis de la Commission financière :

M. Didier Tornare, Président de la Commission financière, lit le rapport de cette dernière :

"Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons, en date du mardi 24 novembre dernier, examiné en détail le budget de fonctionnement 2026 qui nous a été soumis par le Conseil communal.

Madame Laurence Corminboeuf, Conseillère communale responsable des finances, a présenté clairement tous les postes de ce budget de fonctionnement et a également répondu à toutes les questions des membres de la Commission financière.

Les dépenses de ce budget de fonctionnement représentent soit des charges imposées par la loi sur les communes, soit des dépenses ordinaires justifiées.

Nous profitons de l'occasion pour remercier Mme Janick Vega de l'excellente présentation de ce budget de fonctionnement ainsi que pour la clarté des informations complémentaires mises à disposition ».

Quant au budget des investissements, ce dernier sera présenté en détail par le Conseil communal ».



Le Président remercie Monsieur Didier Tornare de son rapport. Il précise que le vote final du budget du compte de résultats 2026 aura lieu après la présentation des différents investissements.

Discussions :

Le Président donne la parole aux citoyennes et citoyens.

La parole n'étant pas demandée, il poursuit avec l'ordre du jour.

2.2 Investissement relatif à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire

Selon le vote effectué en début d'assemblée, ce point est reporté à une assemblée communale ultérieure.

2.3 Investissement pour l'établissement d'un plan directeur des routes communales

Présentation du projet :

Le Président passe la parole à Monsieur Sébastien Meloni, Conseiller communal responsable des routes qui présente ce projet à l'aide du message suivant :

« J'aimerais commencer par un sujet qui n'est peut-être pas des plus digestes... mais qui façonne nos déplacements au quotidien : nos routes communales.

Depuis quelques années, nous voyons arriver un à un des projets routiers importants : la Route de Montbarry, la Route du Carmel, la Rue de Monchuplyon, la Rue du Pommeret, la Route de Gruyères avec le projet Valtraloc, sans oublier la Place du Centre.

On pourrait presque dire que notre réseau routier nous envoie des signaux et qu'ils deviennent assez insistants.

Pour faire face à ces défis, il devient indispensable de disposer d'un outil qui nous permet de voir plus loin que le prochain nid-de-poule. Ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est d'investir dans un plan directeur des routes communales : une vision d'ensemble, claire, professionnelle et surtout durable.

Soyons transparents : les connaissances techniques nécessaires dépassent parfois ce que nous pouvons maîtriser en interne. Il m'arrive régulièrement de constater – et je vous le dis très honnêtement – que mes propres limites techniques sont parfois atteintes. C'est pourquoi, il est essentiel de pouvoir nous appuyer sur des ingénieurs civils spécialisés pour anticiper, prioriser et budgétiser intelligemment nos travaux.

Les démarches administratives se complexifient. Les subventions demandent une planification établie plusieurs années à l'avance et le renouvellement naturel du Conseil communal peut parfois



entraîner des pertes d'informations. Bref, sans un outil structuré, nous travaillons un peu « au fil de l'eau » et ce n'est plus suffisant aujourd'hui.

Le plan directeur nous permettra :

- de connaître précisément l'état de l'ensemble de notre réseau routier ;
- d'établir une planification cohérente à court, moyen et long terme ;
- d'assurer une continuité, même si les personnes changent ;
- de renforcer l'accès aux subventions grâce à une vision claire et documentée.

L'investissement est de **CHF 35'000.-**. Mais il s'agit bien plus d'un outil de gestion que d'une dépense. C'est une manière d'éviter des erreurs coûteuses, d'économiser du temps et surtout d'assurer une gestion cohérente et durable de nos **15 kilomètres** de routes communales.

Le Conseil communal vous remercie donc par avance de soutenir cet investissement, car avec votre appui, nous pourrons assurer une gestion cohérente et durable de nos routes pour les années à venir ».

Incidences financières :

Madame Laurence Corminboeuf présente les incidences financières :

Investissement pour l'établissement d'un plan directeur des routes communales	
Total (TTC)	CHF 35'000. -
Charge financière annuelle	
Financement par : emprunt	
Amortissement 10%	CHF 3'500.-
Charges d'exploitation annuelles estimées	CHF 2'800.-
Charge d'intérêts 1.30%	CHF 455.-
Charge annuelle totale	CHF 6'755.-



Préavis de la Commission financière :

M. Didier Tornare, Président de la Commission financière, rapporte que la Commission préavise favorablement cet investissement.

Discussions :

Le Président donne la parole aux citoyennes et citoyens.

M. Romain Jeanneret demande si cet outil se présente sous la forme d'un logiciel.

M. Sébastien Meloni répond qu'il s'agit en effet d'un logiciel qui servira à répertorier tous les rapports et états relevés par notre bureau d'ingénieur civil et/ou par notre personnel de l'édilité. Ces informations seront disponibles dans le temps pour toutes les personnes qui en ont besoin, en interne comme à l'externe.

M. François Pointet demande des précisions sur cet investissement.

M. Sébastien Meloni répond qu'il s'agit d'un outil de planification des investissements pour les routes communales.

M. Paul Maillard profite de ce point pour demander qui est responsable du contrôle des travaux de réfection de la chaussée lors d'une traversée de route (fouille). En effet, il a constaté que ces travaux sont régulièrement mal faits (apparition rapide de fissures, etc). Il rappelle que ces défauts font l'objet de garantie et qu'ils ne doivent pas être réparés au frais de la Commune.

Mme Erika Morand et M. Sébastien Meloni répondent que ce n'est pas notre bureau d'ingénieur civil qui contrôle les travaux de réparation de traversée de route, car cela aurait un coût trop important. Par contre, c'est un membre du Conseil communal qui va demander au maître d'état qui a réalisé les travaux de réparer à ses frais (garantie) les éventuels défauts constatés.

M. Sébastien Brünisholz demande si l'outil proposé permet seulement le suivi de l'asphalte ou aussi celui du coffre d'une route.

M. Sébastien Meloni répond que, dans un premier temps, l'approche sera visuelle. Par contre, l'outil permettra de répertorier (rapports, photos, plans) tous les travaux effectués sur une route. Il sera ainsi possible de retrouver facilement dans le temps toutes les opérations effectuées sur une route.

Vote :

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet cet investissement au vote.

Décision : l'Assemblée communale approuve par 122 oui, 2 non et 6 abstentions l'investissement pour l'établissement d'un plan directeur des routes communales.
--

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance.



2.4 Investissement relatif à la réfection de la route de Montbarry

Présentation du projet :

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien Meloni, Conseiller communal en charge des routes qui présente ce projet à l'aide du message et de la diapositive suivants :

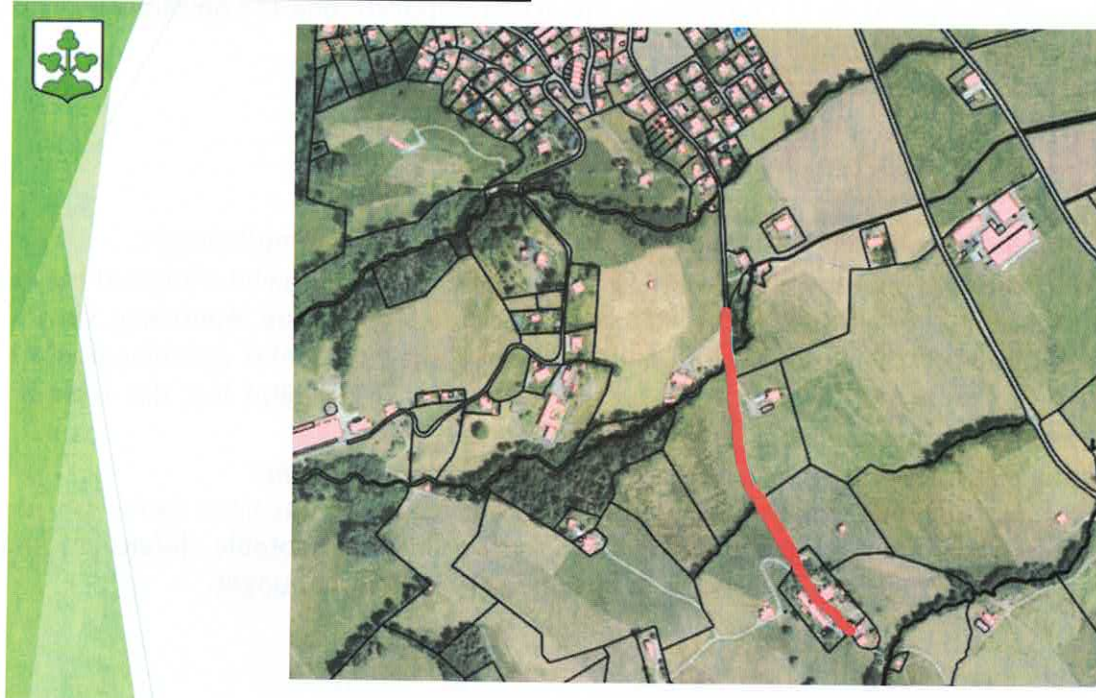
« Nous venons d'évoquer l'importance d'une planification cohérente avec notre plan directeur des routes et la Route de Montbarry en est un parfait exemple. Cette route, en mauvais état depuis plusieurs années, a vu sa dégradation s'accroître au fil du temps.

Pourquoi avons-nous attendu ? Eh bien, c'était une attente volontaire et raisonnée. Comme vous le savez, à la fin de cette route se trouve le bâtiment de Montbarry à l'abandon depuis de nombreuses années. Nous étions en attente de décisions sur son avenir, car selon ce qui allait se passer – réhabilitation, nouveaux aménagements – nous devions adapter la configuration de la route au futur projet.

Aujourd'hui, nous arrivons à un point où nous ne pouvons plus attendre. Il est devenu urgent d'agir pour assurer la sécurité et la pérennité de cette voie, indépendamment de ce qu'il adviendra du bâtiment de Montbarry pour lequel nous n'avons plus de nouvelles récentes.

Le Conseil communal vous invite donc à soutenir cet investissement, afin d'offrir enfin à la route de Montbarry les travaux qu'elle mérite et de garantir une infrastructure adaptée à tous ».

Tronçon concerné (en rouge ci-dessous) :





Incidences financières :

Madame Laurence Corminboeuf présente les incidences financières :



Investissement relatif à la réfection de la route de Montbarry

Total (TTC)

CHF 300'000. -

Charge financière annuelle

Financement par : emprunt

Amortissement routes 2.50%

Charge d'intérêts 1.30%

Charge annuelle totale

CHF 7'500.-

CHF 3'900.-

CHF 11'400.-

33

Préavis de la Commission financière :

M. Didier Tornare, Président de la Commission financière, rapporte que la Commission préavise favorablement cet investissement.

Discussions :

Le Président ouvre la discussion sur ce point.

M. Alexis Morand demande si la route sera élargie et son coffre refait complètement.

M. Sébastien Meloni répond que le gabarit de la route sera identique à celui d'aujourd'hui étant donné qu'aucun projet important n'est prévu à ce jour pour le bâtiment de Montbarry. De plus, il serait très difficile de justifier une emprise supplémentaire sur les terrains agricoles bordant la route au vu du faible trafic. Concernant le coffre, celui-ci sera restabilisé lors des travaux de réfection de l'asphalte.

M. Alexis Morand demande aussi un point de situation sur les canalisations.

M. Sébastien Meloni répond que la remise en état de la canalisation des eaux claires fait partie du projet. Par contre, une réflexion globale sur les autres services (eau potable, défense incendie, etc) sera faite dans une deuxième phase, car ils feront partie d'un autre budget.



M. Paul Maillard demande si l'installation d'une canalisation pour les eaux usées est prévue.

M. Sébastien Meloni répond que cette installation, comme les autres services, n'est pas prévue dans l'investissement proposé, car ces infrastructures font partie d'un autre budget, ceci d'autant plus qu'elles ne seront pas forcément installées sous la route.

M. Paul Maillard demande quel a été le montant d'indemnité versé par l'entreprise qui a endommagé la route de Montbarry lors des sondages géothermiques.

M. Sébastien Meloni répond que l'indemnité versée se monte à CHF 12'000.-. Ce montant tient compte de la vétusté de la route.

M. Paul Maillard estime, qu'au vu de ce petit montant, la Commune ne devrait plus laisser faire sur nos routes de telles investigations à l'avenir.

M. Luis Vega demande s'il est prévu d'installer des ralentisseurs ou des chicanes afin de freiner quelque peu la vitesse des utilisateurs de cette route.

M. Sébastien Meloni répond que ce n'est pas prévu dans le projet actuel, mais qu'une étude pourra être faite dans le cadre de l'étude de mobilité.

M. Romain Jeanneret demande comment le budget proposé a été estimé et à combien de prestataires sera envoyé l'appel d'offre.

M. Sébastien Meloni répond que c'est notre bureau d'ingénieur civil qui estime le montant des travaux sur la base de tabelles et de leurs expériences en tant que spécialiste. Il confirme que l'appel d'offres sera adressé à plusieurs entreprises tout en rappelant que c'est toujours la même entreprise qui y répond avec les meilleurs prix...

M. Nicolas Morand demande si le budget prévu comprend la réfection totale de la canalisation des eaux claires.

M. Sébastien Meloni répond que cette réfection est prévue dans le budget.

M. Francis Thiébaud demande de préciser le tronçon concerné par cette réfection.

M. Sébastien Meloni le précise en le situant sur la diapositive ci-dessus.

Vote :

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet cet investissement au vote.

Décision : l'Assemblée communale approuve par 122 oui, 1 non et 6 abstentions cet investissement relatif à la réfection de la route de Montbarry.

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance.



2.5 Investissement pour le remplacement d'arbres bordant les routes communales

Présentation du projet :

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien Meloni, Conseiller communal en charge des routes qui présente ce projet à l'aide de la diapositive et du message suivant :



Avant



Après

36

« Après avoir parlé de nos routes, parlons un peu de ce qui les borde et qui rend nos rues plus agréables : nos arbres d'avenue.

Ces arbres ont été plantés il y a une trentaine d'années, à une époque où les méthodes de plantation n'étaient pas forcément celles que nous privilégions aujourd'hui. Ils ont été recouverts de surfaces minérales, avec peu d'espace pour que leurs racines puissent se développer correctement.

Le résultat, c'est que ces arbres n'ont jamais pu se développer correctement. Aujourd'hui, la plupart sont malades, affaiblis par des champignons, et certains sont même déjà tombés. Nous avons donc un vrai enjeu de sécurité pour les passants et les riverains.

Mais au-delà de la sécurité, ce projet touche aussi à une question beaucoup plus large : notre qualité de vie et notre adaptation au réchauffement climatique.

Aujourd'hui, les arbres en milieu urbain jouent un rôle essentiel. Ils apportent de la fraîcheur lors des périodes de chaleur, ils réduisent l'effet "canyon" du béton et du goudron, de plus ils embellissent nos rues, soutiennent la biodiversité et améliorent tout simplement notre bien-être.



Replanter ces arbres avec des méthodes modernes, mieux adaptées et plus respectueuses de leur développement, c'est investir dans un futur plus vert, plus agréable et plus résilient pour notre Commune.

Vous allez me dire pourquoi tous ces arbres ? Pourquoi ne pas les remplacer petit à petit, année après année ? Alors oui, six arbres ont déjà été remplacés cette année et, depuis, deux autres sont tombés... Vous comprendrez donc que pour des raisons de sécurité, il devient impératif de couper une grande partie des arbres restant. Dans ce sens, nous avons fait le choix de tous les remplacer en une seule fois, car c'est plus rationnel économiquement, plus cohérent et plus efficace. Plutôt que d'intervenir au coup par coup, nous assurons ainsi une planification claire et une meilleure utilisation de nos ressources.

Le Conseil communal vous invite donc à soutenir cet investissement, car il s'agit à la fois d'un projet de sécurité, d'un projet environnemental et d'un projet de qualité de vie pour l'ensemble de nos habitants ».

Incidences financières :

Madame Laurence Corminboeuf présente les incidences financières :



Investissement pour le remplacement d'arbres bordant les routes communales

Coût (TTC)

Subvention cantonale

Total (TTC)

CHF 90'000.-

- CHF 5'000.-

CHF 85'000.-

Charge financière annuelle

Financement par : emprunt

Amortissement 2.50%

Amortissement subvention cantonale 2.50%

Charge d'intérêts 1.30%

Charge annuelle totale

CHF 2'250.-

- CHF 125.-

CHF 1'105.-

CHF 3'230.-



Préavis de la Commission financière :

M. Didier Tornare, Président de la Commission financière, rapporte que la Commission préavise favorablement cet investissement.

Discussions :

Le Président ouvre la discussion sur ce point.

M. Dominique Chollet demande quelles essences sont prévues.

M. Sébastien Meloni répond qu'il s'agit d'un mélange d'essences validées par le Service de la faune et de la nature (SFN) qui est l'organe qui octroie les subventions.

M. Jacques Maillard relève le fait que le mauvais état de santé des arbres est plus dû aux mauvais traitements qui leur sont faits (blessures par des véhicules) qu'à leurs conditions de plantation. Il est en effet déçu par le peu d'égard accordé aux arbres par les entreprises de constructions qui ont des chantiers dans les différents quartiers. Il estime que ces arbres doivent être mieux protégés à l'avenir. Il profite de féliciter le Conseil communal pour cet investissement au bénéfice de la nature.

M. Sébastien Meloni confirme l'analyse faite par M. Jacques Maillard et pense que le nouveau système de plantation (voir diapositive ci-dessus) améliorera la protection des arbres.

M. Alexis Morand demande si les six arbres qui ont déjà été changés en 2025 sont compris dans cet investissement prévu pour 2026.

M. Sébastien Meloni répond que les frais de remplacement de ces six arbres ont été pris sur le budget de fonctionnement 2025 (1 arbre sur le budget de la route de Montbarry et 5 arbres payés en grande partie par des assurances privées suite à des dégâts faits par des véhicules d'entreprises de construction).

Mme Caroline Equey demande s'il est possible de modifier l'emplacement actuel de certains arbres mal placés.

M. Sébastien Meloni répond qu'il est prévu d'effectuer les nouvelles plantations aux mêmes endroits qu'actuellement en raison de la présence des fosses, mais que le Conseil communal est prêt à discuter les cas vraiment problématiques. Il suffit de les annoncer suffisamment tôt.

M. Nicolas Morand demande à ce que les arbres ne soient pas plantés avant que la route concernée soit refaite. Il profite aussi de communiquer qu'il trouve que cette est une bonne chose d'agrémenter nos rues par la présence d'arbres.

M. Sébastien Meloni répond qu'aucune route à refaire prochainement n'est concernée par les plantations prévues.



Vote :

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet cet investissement au vote.

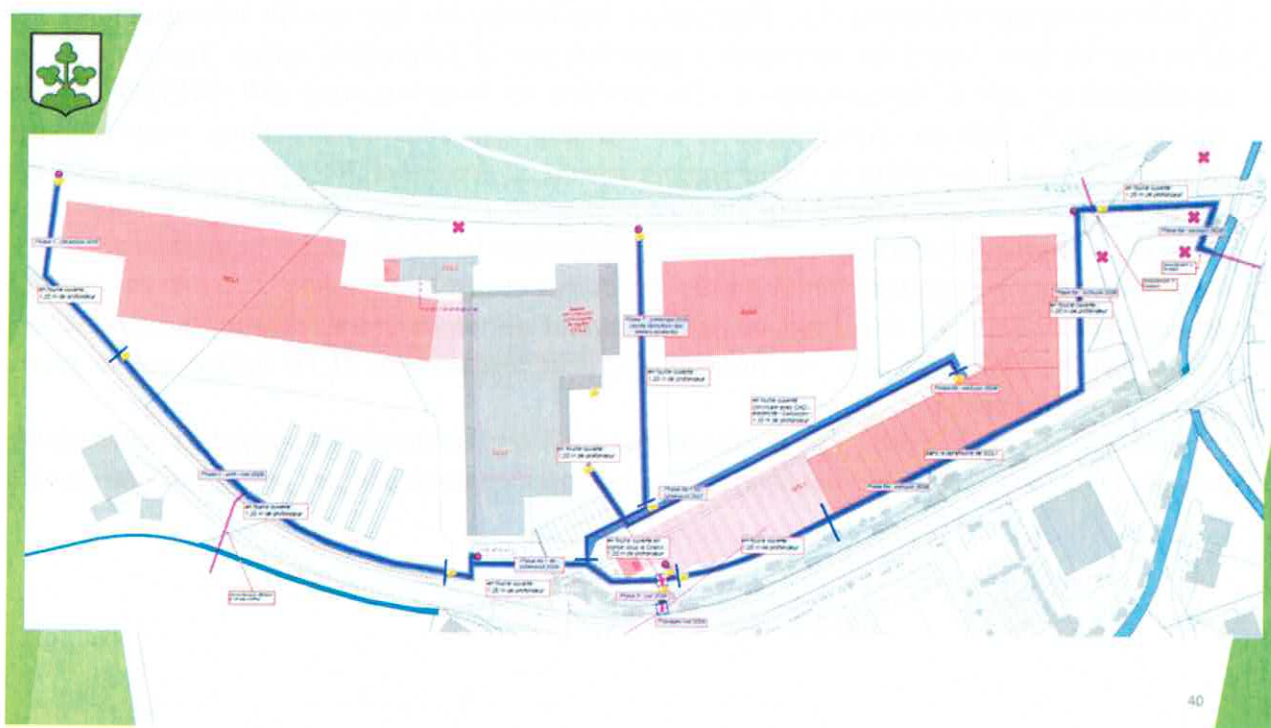
Décision : l'Assemblée communale approuve par 124 oui et 3 abstentions cet investissement pour le remplacement d'arbres bordant les routes communales.

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance.

2.6 Investissement pour des travaux de modification du réseau d'eau communal, secteur JPF ;

Présentation du projet :

Le Président donne la parole à Monsieur Claude Pasquier, Conseiller communal représentant de la Commune pour ce projet, qui présente ce projet à l'aide de la diapositive et du message suivant :



« J'ai été mandaté par le Conseil communal pour suivre ce dossier afin de soulager M. Lionel Pasquier qui, par son occupation professionnelle, ne pouvait s'en charger. Avec la construction de deux nouvelles halles destinées à la production et au stockage de pièces de charpente, le groupe JPF Construction SA a entamé une mue quasi complète de son site du Pâquier. »



En effet, une fois celles-ci achevées, les ateliers, station de lavage et autres entrepôts de plus de 50 ans seront successivement désaffectés pour faire place à de nouveaux bâtiments plus adaptés aux besoins actuels.

Or, dans sa configuration actuelle, la défense incendie ne peut remplir les exigences en la matière puisque seules 2 bornes d'incendie servent à recouvrir l'ensemble du site en question.

Aussi, pour palier à cette carence et pour répondre aux exigences de la Loi sur la défense incendie (LDIS), l'installation de 3 hydrantes supplémentaires est indispensable pour assurer une protection réglementaire du site.

A ce titre, au chapitre 2.7 de ladite Loi réservée aux Communes, l'art. 13 précise les attributions qui leur sont dévolues et notamment dans son alinéa a), qu'elles sont tenues d'établir et gérer la défense incendie sur leur territoire, en particulier veiller à une couverture suffisante en adduction d'eau et en réserve d'eau ».

L'art. 13 al. 1 du règlement communal sur les eaux potables stipule pour sa part que la Commune installe et entretient les hydrantes nécessaires à la lutte contre les incendies et en supporte les frais. Les propriétaires fonciers sont tenus d'accepter que les hydrantes soient placées sur leur bien-fonds. Dans la mesure du possible, la Commune tiendra compte du désir de ceux-ci quant à l'emplacement des hydrantes. Ces dispositions impliquent dès lors que les infrastructures qui en découlent doivent être financièrement supportées par la Commune, raison pour laquelle nous soumettons ce soir à l'approbation de l'Assemblée un investissement CHF 140'000.- destiné à assurer la protection du secteur Nord et de ces deux nouvelles constructions. Nous répondrons ainsi aux exigences de l'ECAB qui dans son préavis du 22 décembre 2021 demande en outre que le réseau d'hydrantes soit adapté aux nouveaux risques. Les extensions devant se conformer au guide pour l'adduction d'eau d'extinction de la Fédération Suisse des sapeurs-pompiers.

A préciser toutefois que l'implantation des conduites et des hydrantes était subordonnée à celle des nouveaux bâtiments et à l'avancement du projet de remaniement du site. Aussi, l'estimation de cet investissement ne nous est parvenu que très tardivement et ne couvre que la première phase de ces travaux.

L'Assemblée aura également à se prononcer sur les investissements liés aux futurs aménagements qui devraient faire l'objet de tractations entre le Conseil communal et les principaux intéressés ».



Incidences financières :

Madame Laurence Corminboeuf présente les incidences financières :

		Investissement pour des travaux de modification du réseau d'eau communal, secteur JPF	
Total (HT)		CHF	140'000.-
Charge financière annuelle			
Financement par : emprunt			
Amortissement conduites 1.25%		CHF	1'750.-
Charge d'intérêts 1.30%		CHF	1'820.-
Charge annuelle totale		CHF	3'570.-

Préavis de la Commission financière :

M. Didier Tornare, Président de la Commission financière, rapporte que la Commission préavis favorablement cet investissement.

Discussions :

Le Président ouvre la discussion sur ce point.

M. Dominique Chollet demande si cet investissement ne concerne que la première phase. Si c'est le cas, d'autres demandes d'investissements seront faites ces prochaines années.

M. Claude Pasquier répond par l'affirmative.

M. Dominique Chollet demande donc quel sera le coût final total à la charge de la Commune. CHF 300'000.- ?

M. Claude Pasquier répond que le Conseil communal va entamer des négociations avec JPF Constructions SA afin que cette dernière participe aux frais.

M. Dominique Chollet demande quelle est la participation de JPF Constructions SA sur ce premier investissement. Il aimerait aussi connaître le montant des impôts payés au Pâquier par cette entreprise bulloise.

M. Claude Pasquier ne peut pas répondre sur le montant des impôts payés au Pâquier. Par contre, il rappelle que les frais relatifs à la défense incendie sont à la charge de la Commune.



M. Dominique Chollet demande ce qui se passe si l'Assemblée refuse cet investissement.

M. Claude Pasquier répond que la Commune sera contrainte par l'ECAB de réaliser cette défense incendie.

M. Alexis Morand s'étonne de cette situation. En effet, il rapporte que cela n'a jamais été proposé ou exigé que des bornes hydrantes soient installées pour la défense incendie de chaque bâtiment d'une exploitation agricole qui est pourtant aussi une entreprise commerciale. Il estime que l'on est peut-être contraint d'amener l'eau de défense incendie aux abords de la parcelle ou à des endroits stratégiques, mais pas partout à l'intérieur de la parcelle. Il se demande si ces conduites à l'intérieur de la parcelle ne serviraient pas à alimenter d'autres choses.

M. Claude Pasquier répond que l'avis de l'ECAB inséré dans le permis de construire nous contraint à installer les conduites nécessaires à la défense incendie. De plus, ce sont les pompiers qui définissent l'endroit où doivent être posées les hydrantes en fonction de leur rayon d'action.

M. Alexis Morand redit qu'il ne comprend pas pourquoi la Commune devrait dans ce cas installer et payer des hydrantes situées à l'intérieur de la parcelle concernée alors que les bâtiments des exploitations agricoles ne sont pas desservis par des hydrantes situées aussi proches.

M. Claude Pasquier répond qu'il ne connaît pas les règles relatives aux exploitations agricoles.

M. Christophe Jaquier ne comprend pas non plus que la Commune doive installer et payer des hydrantes situées à l'intérieur d'une parcelle privée. Il comprend qu'il faille amener l'eau en bordure de la zone artisanale, mais pas à l'intérieur. En fonction des hydrantes prévues, le coût final va être exorbitant pour la Commune.

M. Claude Pasquier répond qu'il a des discussions en cours avec M. F. Boudry de l'entreprise JPF Constructions et M. F. Brülhart de EauSud SA afin d'essayer de diminuer le nombre d'hydrantes. Il rappelle aussi que la Commune a été quelque peu prise de court par les délais imposés par JPF Constructions SA. Comme déjà dit, il va donc encore discuter et négocier les coûts avec JPF Constructions SA.

M. Paul Maillard demande qui a dessiné le plan présenté (voir diapositive ci-dessus) sur lequel il voit des incohérences.

M. Claude Pasquier répond que ce sont les pompiers qui décident les lieux d'implantations des hydrantes. Ce plan a été approuvé par l'ECAB et n'est donc pas farfelu.

M. Romain Jeanneret demande si le taux présenté (1.3%) de financement de l'emprunt n'est pas trop élevé alors qu'il est possible aujourd'hui d'emprunter à un taux d'env. 0.63% sur 10 ans.

Mme Laurence Corminboeuf répond que le taux moyen de 1.3% est utilisé uniquement pour le calcul du budget. Lors de l'emprunt réel, des offres sont demandées à au moins 3 établissements bancaires. De plus, les emprunts communaux sont répartis dans le temps à des échéances différentes et donc à des taux différents et actuellement plus bas que 1.3%.



M. Nicolas Morand estime que la durée de vie (amortissement) des conduites calculée sur 80 ans est trop longue. En effet, il est impossible de connaître le marché financier sur une si longue période.

M. Claude Pasquier répond que bien des conduites dépassent cette durée de vie. De plus, cette durée d'amortissement est donnée par le Canton.

M. Nicolas Morand demande si une subvention de ces installations est prévue.

M. Claude Pasquier répond que les hydrantes sont subventionnées à hauteur de CHF 1'500.- à CHF 2'000.- en fonction de l'installation. Par contre, les conduites ne sont plus subventionnées.

Vote :

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet cet investissement au vote.

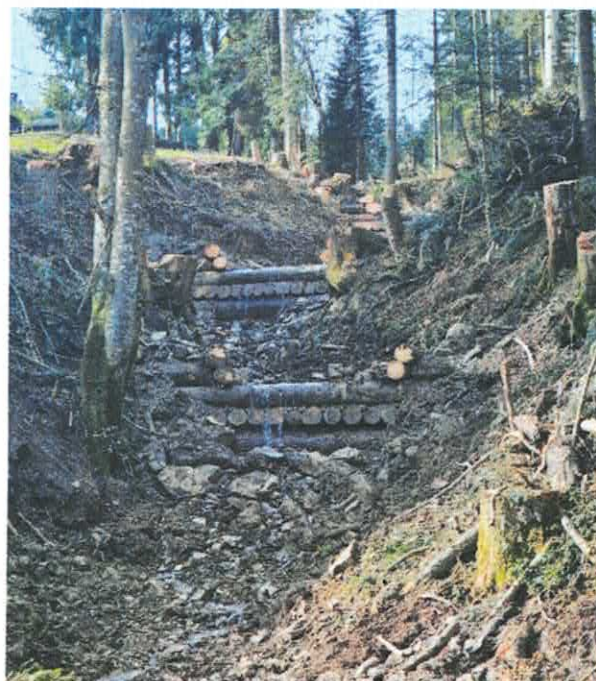
Décision : l'Assemblée communale approuve par 113 oui, 1 non et 13 abstentions cet Investissement pour des travaux de modification du réseau d'eau communal, secteur JPF.

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance.

2.7 Investissement relatif aux endiguements du ruisseau des Frassy (2^{ème} partie)

Présentation du projet :

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien Meloni, Conseiller communal en charge des endiguements qui présente ce projet à l'aide de la diapositive et du message suivant :





« Voilà pour terminer, je vous emmène au bord de l'eau ou plutôt au bord de notre ruisseau des Frassy.

Pour rappel, ce ruisseau se situe sur les hauts du Carmel, il descend le long de la route des Chavonnes pour traverser notre village et finalement se jeter dans le ruisseau de Prâ Melê, tout en précisant qu'au fil de l'eau, entre les Frassy et Prâ Melê, il aura changé 3 fois de nom !

Il y a deux ans, nous avons déjà entamé une première phase de travaux pour renforcer les barrages en bois dans la partie supérieure du cours d'eau. Ces ouvrages sont essentiels pour réguler le débit, éviter les inondations et protéger nos berges.

Nous devons maintenant passer à la deuxième étape, dans la partie inférieure du ruisseau, pour installer une vingtaine de nouveaux seuils en bois et stabiliser les berges fragilisées.

L'investissement total est d'un montant de CHF 400'000.-, mais grâce aux subventions, la part communale sera d'environ CHF 132'000.

En protégeant notre ruisseau, nous protégeons nos habitants, notre patrimoine naturel et l'environnement de notre Commune. C'est un investissement dans la durabilité et la sécurité, dans la continuité de notre approche responsable de gestion communale.

Le Conseil communal vous remercie donc de voter en faveur de cet investissement qui assurera la sécurité et la protection durable de notre environnement ».

Incidences financières :

Madame Laurence Corminboeuf présente les incidences financières :



Investissement relatif aux endiguements du ruisseau des Frassy (2^{ème} partie)

Coût (TTC)

Subvention fédérale 35%

Subvention cantonale 32%

Total (TTC)

CHF 400'000.-

- CHF 140'000.-

- CHF 128'000.-

CHF 132'000.-

Charge financière annuelle

Financement par : emprunt

Amortissement endiguements 5%

Amortissement subvention fédérale 5%

Amortissement subvention cantonale 5%

Charge d'intérêts 1.30%

Charge annuelle totale

CHF 20'000.-

- CHF 7'000.-

- CHF 6'400.-

CHF 1'716.-

CHF 8'316.-



Préavis de la Commission financière :

M. Didier Tornare, Président de la Commission financière, rapporte que la Commission préavise favorablement cet investissement.

Discussions :

Le Président ouvre la discussion sur ce point.

Vote :

La parole n'étant pas demandée, le Président soumet cet investissement au vote.

Décision : l'Assemblée communale approuve à l'unanimité cet Investissement relatif aux endiguements du ruisseau des Frassy (2^{ème} partie).

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance.

2.8 Investissement relatif à l'adaptation du plan d'aménagement local (PAL) aux conditions d'approbation du préavis de synthèse d'examen final du SeCA

Présentation du projet :

Le Président donne la parole à Madame Erika Morand, Vice-Syndique et Conseillère communale en charge de l'aménagement du territoire qui présente cet investissement à l'aide des diapositives ci-après.



Chronologie et faits

- Le PAL du Pâquier a été approuvé avec conditions le 29 avril 2014 et le 13 juillet 2016.
- Le dossier d'adaptation aux conditions d'approbation a été mis à l'enquête le 3 juillet 2020.
- Le Service des constructions et de l'aménagement du canton de Fribourg (SeCA) a émis son préavis d'examen final le 2 avril 2025.
- La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a formulé de nouvelles conditions d'approbation. Celles-ci portent sur la mise à jour de certaines données : espaces réservés aux eaux, dangers naturels, plans ainsi que la réévaluation de la zone résidentielle de faible densité.



Ces ajustements permettront d'assurer la conformité du PAL avec les plans directeurs supérieurs que sont :

- a) La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) en vigueur depuis le 1^{er} mai 2014 ;
- b) Le plan directeur cantonal en vigueur depuis 19 août 2020 ;
- c) Le plan directeur régional en vigueur depuis le 9 septembre 2025 ;
- d) Les projets d'agglomération de 4^{ème} génération (PA4) approuvé le 22 février 2023 et de 5^{ème} génération (PA5), en phase d'examen auprès de la Confédération depuis le 30 juin 2025.

Pour la mise en œuvre de ces adaptations, le bureau Team+, urbaniste de notre Commune, estime ses honoraires à **CHF 60'000.- TTC.**

49

Incidences financières :

Madame Laurence Corminboeuf présente les incidences financières :



Investissement relatif à l'adaptation du plan d'aménagement local (PAL) aux conditions d'approbation du préavis de synthèse d'examen final du SeCA

Total (TTC)	CHF 60'000.-
Charge financière annuelle	
Financement par : emprunt	
Amortissement 10%	CHF 6'000.-
Charge d'intérêts 1.30%	CHF 780.-
Charge annuelle totale	CHF 6'780.-

50



Préavis de la Commission financière :

M. Didier Tornare, Président de la Commission financière, rapporte que la Commission préavise favorablement cet investissement.

Discussions :

Le Président ouvre la discussion sur ce point.

Vote :

La parole n'étant pas demandée, le Président soumet cet investissement au vote.

Décision : l'Assemblée communale approuve par 112 oui, 1 non et 14 abstentions cet investissement relatif à l'adaptation du plan d'aménagement local (PAL) aux conditions d'approbation du préavis de synthèse d'examen final du SeCA.

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance.

2.9 Vote final du budget du compte de résultats et du budget des investissements 2026

Le Président rappelle que le vote final du budget doit tenir compte de toutes les décisions prises par l'Assemblée communale par rapport aux investissements qui ont été proposés. En vertu de l'art. 48 RELCo, un vote séparé, avec rapport du Conseil communal et de la Commission financière, a eu lieu sur chaque investissement.

Il donne la parole au Président de la Commission financière qui fait part de son rapport.

Rapport de la Commission financière :

M. Didier Tornare, Président de la Commission financière, rapporte que la Commission propose à l'Assemblée d'accepter les budgets de fonctionnement et des investissements 2026 présentés.

Le Président remercie M. Didier Tornare de son rapport.

Il passe la parole à Mme Laurence Corminboeuf, Conseillère communale responsable des finances qui résume les budget 2026 à l'aide de la diapositive ci-après. Elle précise que les dépenses de CHF 1'200'000.- prévues en 2026 pour le nouveau bâtiment scolaire est sous réserve de la décision à venir de l'Assemblée communale.



Résumé budgets 2026

Compte de résultats	Charges	Revenus	Résultat
Total compte de résultats	7'582'150.00	7'188'350.00	
Résultat			393'800.00

Investissements	Dépenses	Recettes	Résultat
Nouveau bâtiment scolaire, construction CHF 3'980'000.00 : CHF 1'200'000.00 en 2026 et CHF 2'780'000.00 en 2027	1'200'000.00		
Routes, inventaire du patrimoine routier (Plan directeur des routes)	35'000.00		
Remplacement d'arbres en bordure des routes communales	90'000.00		
Remplacement d'arbres en bordure des routes communales, subvention cantonale		5'000.00	
Route de Montbarry, réfection	300'000.00		
Eau potable, travaux sur réseau communal suite raccordement JPF (montant HT)	140'000.00		
PAL, adaptation aux conditions d'approbation du préavis de synthèse d'examen final du SeCA	60'000.00		

53

Résumé budgets 2026

Investissements	Dépenses	Recettes	Résultat
Endiguements, ruisseau des Frassys (2 ^{ème} partie-bas)	400'000.00		
Endiguements, ruisseau des Frassys (2 ^{ème} partie-bas), subvention fédérale 35%		140'000.00	
Endiguements, ruisseau des Frassys (2 ^{ème} partie-bas), subvention cantonale 32%		128'000.00	
Total investissements nouveaux	2'225'000.00	-273'000.00	1'952'000.00
Total investissements reportés (déjà votés)	1'595'050.00	-544'450.00	1'050'600.00
Totaux	3'820'050.00	-817'450.00	3'002'600.00

54

Discussions :

Le Président remercie Madame Laurence Corminboeuf pour ce résumé et ouvre la discussion.



M. Luc Pasquier demande si le vote est sous réserve de la décision relative à la nouvelle école (investissement de CHF 1'200'000.- prévue en 2026).

Le Président répond que ce vote est en effet sous réserve de la décision future de l'Assemblée communale concernant la construction d'une nouvelle école.

M. Francis Maillard demande le récapitulatif des charges de tous les investissements.

Mme Laurence Corminboeuf récapitule les charges annuelles présentées ci-avant (pts 2.2 à 2.8 de l'ordre du jour).

Vote :

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet les budgets au vote final, conformément aux décisions prises.

Décision : l'Assemblée communale approuve à l'unanimité le budget du compte de résultats et du budget des investissements 2026.

Au nom du Conseil communal, le Président remercie l'Assemblée de la confiance accordée.

3. Présentation du plan financier

Le Président rappelle que le plan financier est un outil de gestion utile au Conseil communal qui peut être adapté en tout temps selon les circonstances. Il n'y a pas de vote sur cet objet. Cette planification permet au Conseil communal de se projeter par rapport à l'évolution de la population et de ces incidences sur les budgets respectifs.

Le Président passe la parole à Madame Laurence Corminboeuf, Conseillère communale en charge des finances, pour cette présentation. Madame Corminboeuf présente la planification des investissements 2027-2030 à l'aide des diapositives ci-après. Elle précise que les CHF 2'780'000.- prévus en 2027 pour le nouveau bâtiment scolaire sont sous réserve de la décision à venir de l'Assemblée communale sur cet investissement.



Planification des investissements 2027

Nouveau bâtiment scolaire, construction	CHF 2'780'000.00
Bâtiments scolaires, réfections de sols et réfections diverses	CHF 80'000.00
Mesure PA5, réaménagement de la route du Carmel (tronçon écoles – jonction chemin Saint-Roch) avec aménagement de mesures pour la mobilité douce	CHF 50'000.00

57



Planification des investissements 2027 -Suite

Route de Monchuplyon, réfection	CHF 360'000.00
Eau potable, déconstruction et transformation réservoir Gros Praz	CHF 250'000.00
Eau potable, agrandissement réservoir Fontanetta	CHF 70'000.00
Eau potable, mise en conformité captages (PIEP)	<u>CHF 180'000.00</u>
Total	CHF 3'770'000.00

58



Planification des investissements 2028

Mesure PA5, réaménagement de la route du Carmel (tronçon écoles – jonction chemin Saint-Roch) avec aménagement de mesures pour la mobilité douce	CHF 300'000.00
Place de l'Eglise/Centre, réaménagement de la place, canalisations, conduite d'eau (Mobul), mesure M13	CHF 500'000.00
Eau potable, mise en conformité captages (PIEP)	CHF 180'000.00

59



Planification des investissements 2028 -Suite

Chalet La Savarisa, réfection (maçonnerie rural)	CHF 150'000.00
Subvention	- CHF 40'500.00
Total	CHF 1'130'000.00

60



Planification des investissements 2029

Eau potable, mise en conformité captages (PIEP) CHF 100'000.00

Total **CHF 100'000.00**

61



Planification des investissements 2030

Eau potable, mise en conformité captages (PIEP) CHF 100'000.00

Total **CHF 100'000.00**

62

Madame Laurence Corminboeuf présente ensuite la planification financière 2025-2029 à l'aide des diapositives ci-dessous. Elle précise que la méthode de calcul a été faite sur la base d'un canevas fourni par la fiduciaire BDO. Elle précise que la marge nette d'autofinancement est calculée sur la base de recettes et de dépenses épurées. Concernant les années 2027 à 2029 dont

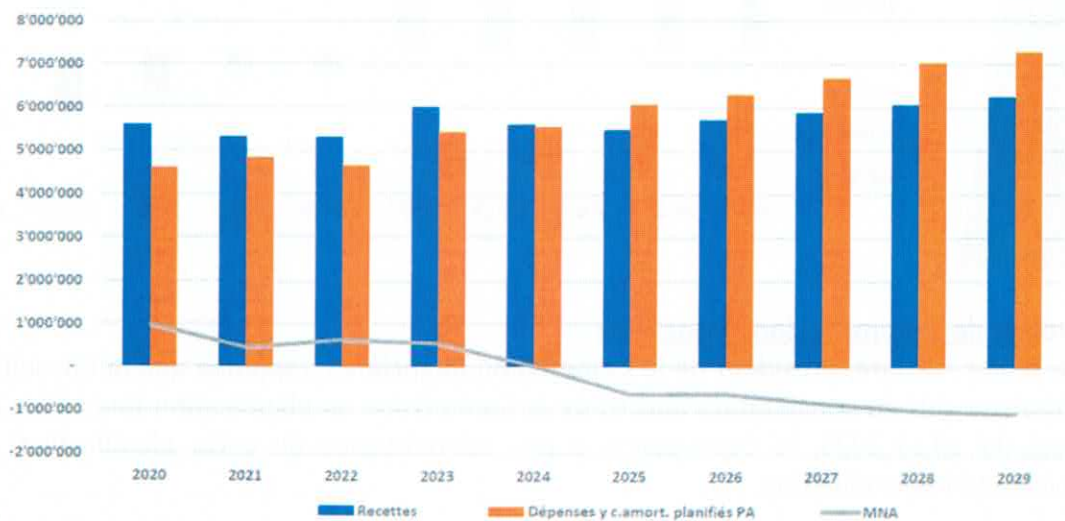


on ne connaît pas tous les éléments, une inflation des dépenses et des coûts a été appliquée. Les charges liées connues ont également été intégrées.

Madame Laurence Corminboeuf fait remarquer que le cash-flow devient négatif dès l'année 2025. Une augmentation des charges et des charges liées est à prévoir. A moyen terme, une hausse d'impôts sera inévitable si les comptes restent déficitaires. Cependant, pour l'instant la situation est rassurante. En effet, le bénéfice moyen réalisé entre 2018 et 2024 est de CHF 745'348.-/an, mais cela ne signifie pas qu'il ne faille pas faire attention aux dépenses futures.



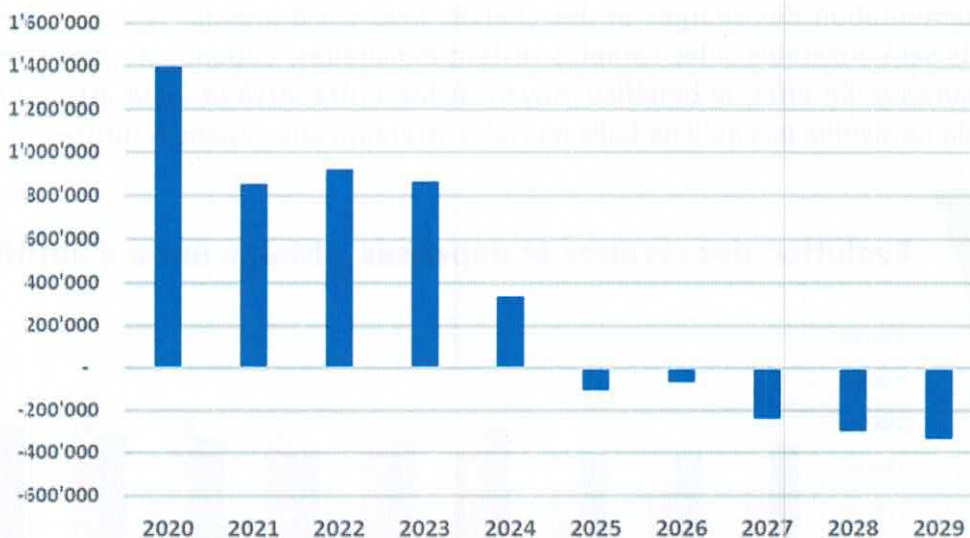
Evolution des recettes et dépenses – Marge nette d'autofinancement



83



Cash flow



64

Préavis de la Commission financière :

M. Didier Tornare, Président de la Commission financières, rapporte que le Conseil communal du Pâquier a mis en consultation auprès de la Commission sa planification financière 2026-2030. En date du 24.11.2025, la Commission a pris connaissance de cette planification ainsi que des investissements planifiés.

Le Président remercie Monsieur Didier Tornare de son rapport et rappelle qu'il n'y a pas de vote relatif à cette planification.

Discussions :

Le Président ouvre la discussion sur ce point.

Selon la présentation faite, **Mme Antoinette Badoud** constate la dégradation prévue des finances communales. C'est pourquoi, elle s'inquiète de savoir si la part des importants investissements intercommunaux prévus (EMS, nouveau CO, centre sportif régional, etc) est d'ores et déjà intégrée dans la planification financière communale et quelles en sont les conséquences.

Mme Laurence Corminboeuf répond que lorsque les données sont connues, celles-ci sont immédiatement intégrées à la planification financière communale.

Le Président précise encore que la Commune se dirige vers des années plus difficiles en termes de résultats financiers. Il rappelle que plusieurs communes ont dû procéder à une hausse d'impôts. Après deux baisses d'impôts faites durant ces dernières années, notre Commune n'est donc pas à l'abri de devoir revoir son coefficient d'impôts dans un avenir relativement proche.



4. Approbation des modifications du règlement communal de Police

Présentation du projet :

Le Président donne la parole à Monsieur Claude Pasquier, Conseiller communal responsable de la Police qui présente ce sujet à l'aide du message et diapositives ci-après.

« Si nous espérions débiter les contrôles des places de stationnement dans le courant du premier semestre de l'année 2025, c'était sans compter sur les différents échanges de courrier entre l'Administration et le département de la Sécurité, de la Justice et du Sport (DSJS) et leur demande de documents complémentaires, notamment en ce qui concerne les modifications à apporter à notre règlement de police.

En effet, au cours de l'analyse des documents fournis pour notre demande de délégation de compétence, le DSJS a fait le constat qu'il manquait dans notre réglementation une disposition qui fonde la compétence du Conseil communal à percevoir les amendes d'ordre et à désigner les organes compétents pour les infliger. En effet, l'art. 5 al. 2 de notre règlement de police ne règle que la délégation de cette compétence. En aucun cas il ne règle la compétence primaire du Conseil communal à percevoir des amendes d'ordre, ni ne désigne les organes compétents pour les infliger exigé par l'art. 12 al. 1 let. a de la Loi Cantonale sur les Amendes d'Ordre (LCAO).

Cette lacune n'avait pas été mise en évidence dans le règlement-type proposé par le Canton pour l'élaboration de notre règlement communal en 2021.

D'autre part, malgré le fait que celui-ci ait été adopté par le Conseil d'Etat le 14 juin 2021, la Police cantonale a relevé que notre règlement de police n'était plus à jour et nécessitait plusieurs corrections.

En conséquence, pour palier à ce défaut de base légale et notamment pour se conformer à la Loi sur la Mobilité (LMob), les modifications présentées dans les diapositives ci-après sont soumises à votre approbation ».



CHAPITRE 2 : Organes d'application

Art. 5 Compétences du Conseil communal

¹ Le Conseil communal prend les mesures d'organisation, de surveillance et d'exécution nécessaires à l'accomplissement des tâches visées à l'art. 1 du présent règlement. Les mesures prises localement sont portées à la connaissance du public.

² **NOUVEAU** Le Conseil communal est compétent pour percevoir les amendes d'ordre pour les infractions aux dispositions régissant le stationnement à durée limitée, ainsi que pour les autres infractions aux règles de la circulation routière pour lesquelles la compétence d'infliger des amendes d'ordre est déléguée à la commune par le Conseil d'Etat.

³ **NOUVEAU** Les agents communaux préposés à la perception des amendes d'ordre ou les tiers auxquels le Conseil communal, en collaboration avec la Police cantonale, a délégué la perception des amendes d'ordre infligent les amendes d'ordre.

67



CHAPITRE 3 : Ordre, commodité, sécurité, salubrité, propreté et tranquillité publics

I. Généralités

Art. 8 Principe

¹ Chacun est tenu de se conformer aux mesures de police prévues par le présent règlement en matière d'ordre, de sécurité, de salubrité, de propreté, de commodité et de tranquillité publics, ainsi qu'aux ordres visant ces buts et donnés ou affichés sur place. Il est notamment interdit :

- a) d'uriner, d'expectorer ou de déposer des immondices sur le domaine public ;
- b) de jeter des objets ou matières quelconques sur des personnes ou des biens ; - **ABROGÉ.**
- c) de tirer des coups de feu, d'allumer des pièces d'artifice sans autorisation et de manipuler des objets pouvant blesser autrui ; - **ABROGÉ.**

68



Art. 10 Arbres et haies vives

¹ Les branches ou autres obstacles, gênant la diffusion correcte de la lumière de l'éclairage public ou masquant la signalisation routière, sont à éliminer sans délai.

² **REFORMULÉ** L'espace surplombant la chaussée de la route publique y compris la distance latérale au bord de la chaussée de 0.50 mètres doit être maintenu libre sur une hauteur de 4,50 mètres au moins (cf art. 135 LMob).

³ **NOUVEAU** L'espace surplombant les itinéraires de mobilité douce à l'exception des itinéraires officiels de loisirs doit être maintenu libre sur une hauteur de 4 mètres au moins (cf art. 135 LMob).

⁴ Les propriétaires sont chargés d'éliminer tout arbre ou arbuste sec ou malade.

⁵ **REFORMULÉ** Les haies vives doivent être entretenues d'une manière stricte, ceci jusqu'au 1er novembre de chaque année au plus tard, et doivent répondre aux exigences de la LMob en ce qui concerne les distances par rapport au bord de la chaussée (cf art. 137 et 138).

⁶ En outre, les dispositions de la LR en la matière s'appliquent. **ABROGÉ**

69



Art. 19 - ABROGÉ Modèles réduits d'aéronefs et drones

¹ Il est interdit de faire survoler le domaine public par des modèles réduits d'aéronefs ou des drones d'un poids inférieur à 30 kilogrammes sans autorisation communale délivrée par le Conseil communal. Il en va de même du survol de fonds privés utilisés à des fins d'habitation, sauf accord du propriétaire ou du locataire, ainsi que des voisins directs. La capture et la diffusion d'images et d'autres enregistrements est également soumise à l'autorisation du Conseil communal et à l'accord du propriétaire ou du locataire, ainsi que des voisins directs.

² Les restrictions imposées par la législation fédérale sur l'aviation et sur la protection des données, sont réservées.

70



Art. 20 Jeux et sports bruyants

¹ Les jeux et sports particulièrement bruyants (modèles réduits, tir et sports motorisés notamment) ne peuvent être pratiqués que sur autorisation du Conseil communal sur demande préalable, selon les dispositions de l'art. 36 du présent règlement.

² **NOUVEAU** La loi sur la protection de l'environnement ainsi que l'ordonnance sur la protection contre le bruit sont réservées.

71



Art. 28 Usage commun

⁴ Les dispositions spéciales pour les parcs et promenades, à savoir l'art. 35 du présent règlement, sont en outre applicables.

⁵ Le dépôt et le ramassage des ordures sont régis par la réglementation communale en la matière.

⁶ La Commune peut percevoir des amendes d'ordres conformément à la législation sur les déchets. – **ABROGÉ.**

Art. 31 Détérioration du domaine public

¹ Toute personne qui salit ou détériore le domaine public est tenue de le remettre en bon état. A défaut, il sera procédé d'office et aux frais du responsable, à sa remise en état ; **en outre, une amende peut être prononcée par le Préfet (art. 131, 133 et 134 LR). – ABROGÉ.**

² Le domaine public doit rester propre (art. 59 OCR) et sa libre utilisation doit être assurée.

72



Art. 33 Chantiers et fouilles

¹ L'installation de chantiers et l'ouverture de fouilles sur le domaine public sont soumises à autorisation du Conseil communal, **sous réserve de l'autorisation de la Police cantonale NOUVEAU.**

² Toutes les mesures de sécurité, de salubrité et de propreté imposées par les circonstances doivent être prises, en particulier les mesures prévues par la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions et par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident.

CHAPITRE 5 : Stationnement des véhicules

Art. 41 Règle générale

¹ **Le stationnement de véhicules (parcage), hors case, dans l'espace public est interdit. Le stationnement sur des terrains privés ouverts au public est soumis à autorisation. – ABROGÉ.**

73



Art. 43 Secteurs de stationnement prolongé et vignettes

¹ Peuvent être autorisés à stationner de façon prolongée leur véhicule, dans le cadre de leur activité professionnelle, le personnel communal et le personnel scolaire.

² Le personnel désirant obtenir une autorisation en fait la demande écrite à l'administration communale en remplissant le questionnaire ad hoc.

³ L'autorisation donne le droit de laisser stationner le véhicule de façon prolongée dans les zones définies selon l'art. 42 du présent règlement.

⁴ Elle ne confère pas le droit à une place de stationnement.

⁵ L'autorisation est délivrée sous forme de vignette **NOUVEAU** ou d'un enregistrement dans une application de gestion des Amendes d'Ordre sur la base du numéro de plaques du véhicule concerné.

⁶ **REFORMULÉ** L'autorisation sera retirée au bénéficiaire qui ne remplirait plus les conditions ou en cas d'usage abusif. Dans le cas où une vignette aura été délivrée, le bénéficiaire est tenu de la restituer.

74



Art. 55 – ABROGÉ Certificat de mœurs

¹ Les administrés peuvent requérir, de l'autorité communale de police, un certificat de mœurs (cf. art. 60 al. 3 let. h LCo).

² Ce certificat atteste d'éventuelles procédures pénales pendantes ou d'éventuelles condamnations pénales, concernant des infractions à des dispositions prévues par des règlements communaux.

³ Les dispositions du code de procédure pénale suisse et de la législation sur la protection des données demeurent réservées.

75

Le Président remercie Monsieur Claude Pasquier de cette présentation.

Discussions :

Le Président donne la parole aux citoyennes et citoyens.

Vote :

La parole n'étant pas demandée, le Président soumet cet objet au vote.

Décision : l'Assemblée communale approuve par 124 oui et 1 abstention les modifications du règlement communal de Police présentées.

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance.

5. Approbation des modifications des statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois » (SSF)

Présentation du projet :

Le Président donne la parole à Monsieur Claude Pasquier, Conseiller communal délégué communal au SSF qui présente de point à l'aide du message et des diapositives ci-après.



« En tant que délégué au SSF, il m'appartient de vous présenter les modifications des statuts des Secours Sud Fribourgeois.

Ces modifications ont été approuvées par les délégués lors de l'assemblée du SSF du 8 octobre dernier et le Comité s'est proposé d'adresser une présentation pour l'approbation de ces modifications par les Assemblées des communes membres.

A moins que quelqu'un en face la demande, je ne vais de donc pas vous présenter ces modifications dans les détails, mais me baserai sur le document que vous avez à l'écran. Celui-ci nous est parvenu après le délai d'impression de notre bulletin, raison pour laquelle vous n'y avez pas trouvé d'informations concernant cet objet.

Les statuts de l'association ont été adoptés par la Direction des Institutions, de l'Agriculture et des Forêts le 9 mai 2023.

Avec la croissance et l'évolutions des besoins, ceux-ci ne répondaient plus de manière efficiente aux objectifs opérationnels. Cette situation a amené le Comité à apporter les corrections nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

A la demande de plusieurs communes, les obligations de servir ainsi que la perception des CHF 150.- de taxes d'exemption ont été redéfinies. La liste des personnes au bénéfice d'une exemption de paiement ayant évolué, ces modifications n'entreront en vigueur qu'après l'adoption de ces modifications par le 75 % des communes membres. Les changements politiques interviendront avec la nouvelle législature et il n'y a pas de référendum facultatif concernant cet objet ».

M. Claude Pasquier présente ensuite les principales modifications qui sont listées sur la diapositive ci-après.



**SECOURS SUD
FRIBOURGEOIS**

Principales modifications des statuts de l'association :

- ☐ Siège de l'association (art. 4)
- ☐ Modalité de convocation de l'assemblée des délégué-e-s (art. 10 al. 2)
- ☐ Composition du comité de direction (art. 13)
- ☐ Attributions du comité de direction et délégations (art. 15)
- ☐ Attributions de l'administrateur-trice (art. 18)
- ☐ Organisation du service des ambulances (art. 21)
- ☐ Obligation de servir (art. 23)
- ☐ Taxe d'exemption – Dispense (art. 24 al. 2)
- ☐ Taxe d'exemption - Perception de la taxe (art. 24 al. 3)
- ☐ Répartition des charges - Modalités de paiement (art. 32 al. 2)



M. Claude Pasquier présente en entier, à l'aide des diapositives ci-dessous, l'art. 24 qui est important, car il concerne la taxe d'exemption et son mode de perception.

Article 24 Taxe d'exemption

- ¹ Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.
- ² Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption:
 - a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ou d'indemnités journalières AI ;
 - b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) et au bénéfice d'une indemnité forfaitaire de proche aidant ;
 - c) les membres miliciens des bataillons de sapeurs-pompiers fribourgeois et des compagnies limitrophes intercantonales
 - d) le personnel de l'un des cinq bataillons du canton de Fribourg ainsi que le personnel des membres de l'Association des responsables des Service d'ambulances du canton de Fribourg (ARSAF) ainsi que les policier-ère-s de la police cantonale fribourgeoise
 - e) les conseiller-ère-s communaux;
 - f) les préfet-e-s et les lieutenant-e-s de préfet



- g) ~~les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population;~~
- h) les personnes requérantes d'asile, ~~admissibles provisoires et réfugiées,~~ au sens de la loi fédérale sur l'asile.

³ Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle. La taxe d'exemption est ainsi perçue dès le 1^{er} janvier de l'année de leurs 21 ans.

⁴ La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégué-e-s, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.

⁵ En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.

⁶ L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.

Discussions :

Le Président donne la parole aux citoyennes et citoyens.

Vote :

La parole n'étant pas demandée, le Président soumet cet objet au vote.

Décision : l'Assemblée communale approuve à l'unanimité les modifications des statuts de l'association des communes « Secours Sud Fribourgeois » présentées.

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance.



6. Election d'un nouveau membre à la Commission financière communale

Le Président informe que, membre de la Commission financière depuis 2014, Monsieur Luc Pittet a récemment remis sa démission. Il adresse à Monsieur Luc Pittet, au nom du Conseil communal et de la Commune, de très sincères remerciements pour son engagement constant et la qualité du travail accompli durant toutes ces années. Il relève le fait que Monsieur Luc Pittet a toujours su faire preuve d'écoute, de rigueur et d'une grande compétence, tout en apportant son expérience de responsable de sa propre fiduciaire, avec exigence mais sans jamais porter de jugement.

L'Assemblée applaudit Monsieur Luc Pittet en témoignage de sa reconnaissance pour le travail accompli.

Le Président poursuit en informant qu'afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Luc Pittet, le Conseil communal a le plaisir de proposer à l'Assemblée une candidature de tout premier choix en la personne de Monsieur Michel Beaud.

Il demande à l'Assemblée si elle a une autre proposition. Cela n'étant pas le cas, il donne la parole à Monsieur Michel Beaud afin qu'il se présente à l'Assemblée.

Monsieur Michel Beaud se présente en mentionnant qu'il a 55 ans et est marié à Catherine, collaboratrice à l'Administration communale. Ils sont parents de trois jeunes adultes et habitent Le Pâquier depuis 26 ans. Il précise qu'il est de formation technique et économique, ce qui lui a permis d'acquérir une certaine expérience dans la gestion et la gouvernance d'entreprises notamment dans le domaine des énergies, des infrastructures énergétiques et de la construction. Il occupe aujourd'hui la position de Directeur pour les grands projets au sein de Gruyère Energie SA (GESA), c'est pourquoi le domaine des plans financiers, des budgets et des investissements lui sont très familiers. Il met donc volontiers son expérience et ses compétences au bénéfice de la Commune.

L'Assemblée lui adresse des applaudissements en guise de remerciements pour sa mise à disposition.

Le Président le remercie de sa présentation et soumet sa candidature à l'Assemblée qui l'accepte par acclamation.

Le Président lui souhaite beaucoup de satisfaction et de succès dans l'exercice de cette nouvelle fonction au service de notre Commune.



7. Divers

Avant de conclure cette assemblée, le Président donne la parole aux citoyennes et citoyens.

M. Francis Thiébaut interroge sur la situation du projet VALTRALOC.

Le Président répond qu'une opposition est toujours en cours, mais les travaux devraient débiter, en coordination avec les travaux du site JPF, au printemps 2026 si cette opposition est levée.

Mme Chantal Tendon demande s'il y a du nouveau concernant le projet de Montbarry.

Le Président répond que la Commune n'a plus eu de nouvelles depuis la dernière assemblée.

M. Michel Beaud demande quelle est la situation du projet de rénovation de la route du centre du village, ceci en relation avec les délais qui étaient imposés pour l'octroi d'une subvention.

Mme Erika Morand répond qu'une séance a été tenue avec la Commissions d'aménagement communale et l'urbaniste de notre Commune. Ce dernier a conçu et proposé un projet ambitieux de réaménagement complet du centre du village. Cependant, au vu des finances communales qui semblent se détériorer dans le futur, le Conseil communal lui a demandé de redimensionner son projet. Concernant le délai relatif aux subventions, **Mme Erika Morand** rapporte que ce projet a pu être reporté dans le PA5, ce qui laisse un peu plus de temps pour réaliser le réaménagement du centre.

Monsieur Patrick Clément demande quelle est la situation du projet « PAD Chancheri »

Mme Erika Morand répond que la Commune n'a aucune nouvelle de ce projet.

Monsieur Dominique Chollet demande quelle est la stratégie du Conseil communal concernant les terrains communaux situés à Villarblanchin.

Le Président rappelle que le projet « La Java du Moléson » élaboré à l'époque a été abandonné. Il confirme que le souhait actuel du Conseil communal est de freiner quelque peu une trop forte croissance, mais aucun projet clair n'a encore été défini. Il rappelle qu'un projet d'implantation d'un EMS avait été refusé par le RSSG qui avait privilégié le site de Pringy. Au vu des circonstances à Pringy, ce projet pourrait aussi refaire surface.

M. Dominique Chollet demande des précisions relatives à un article paru dans le journal La Liberté et qui mentionnait que la DIME demandait à la Commune du Pâquier de dézoner certaines parcelles.

Mme Erika Morand répond que cet article faisait référence au plan d'agglomération Mobul (PA) qui se doit de suivre les exigences fixées dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Cette dernière exige une densification du bâti à proximité des centres et des transports publics. Mme Erika Morand rappelle aussi que le PA (Mobul) privilégie la mobilité douce et les transports publics. A partir de là, le PA demande de réétudier les zones résidentielles de faible densité et



toutes les zones excentrées par rapport aux transports publics. Les neuf communes membres de Mobul devront donc revoir leur plan d'aménagement local (PAL) dans ce sens.

En relation avec le paragraphe ci-dessus, **M. Luc Volery** demande quand est-ce que la Commune rendra sa décision relative aux zones réservées.

Mme Erika Morand répond que la Commune doit, selon le budget approuvé par l'Assemblée ce soir, réétudier son PAL en collaboration avec le bureau Team+. Elle rendra sa décision sur cette base le plus rapidement possible tout en sachant qu'une révision du PAL prend de toute manière un peu de temps.

M. Nicolas Morand estime qu'il est du devoir de la Commune de garder du terrain pour les générations futures, car la surface de la Commune du Pâquier est très petite et déjà beaucoup bâtie. Il félicite donc le Conseil communal de ne pas vouloir développer la zone de Villarblanchin trop rapidement. Il est important de garder un aspect villageois à notre Commune.

Mme Erika Morand répond que le Conseil communal a malheureusement assez peu d'influence sur son aménagement du territoire, car elle doit se conformer à la LAT et au PA qui dictent à peu près toutes les règles à suivre.

Monsieur Didier Tornare rappelle que pour tout projet ayant des conséquences financières substantielles, le Conseil communal demande au minimum deux ou trois offres. Il estime donc que pour le projet d'une nouvelle école, le Conseil communal se doit aussi de présenter à la population, comme variante économique, le projet initial d'école (construction d'une aile au bâtiment existant) prévu lors de l'établissement du PAD « Ecole Est ».

Le Président répond que le Conseil communal ne manquera pas de le faire.

La parole n'étant plus demandée et avant de clore cette assemblée, le Président adresse le message suivant :

« Permettez-moi d'exprimer mes plus sincères remerciements à toutes celles et ceux qui contribuent, jour après jour, au bon fonctionnement et au dynamisme de notre Commune.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel communal, au sein de l'Administration, de l'Edilité et de l'AES, pour votre professionnalisme, votre disponibilité et votre engagement constant au service de la population. Mes remerciements s'adressent également aux membres des différentes Commissions communales pour leur investissement, leur sérieux et leur précieuse contribution tout au long de l'année.

Enfin, je remercie mes collègues du Conseil communal pour la qualité de leur collaboration, leur esprit constructif et leur engagement commun en faveur du bien-être de notre Commune ».

Le Président conclut en invitant l'Assemblée à partager un moment de convivialité autour d'un apéritif. Il adresse ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite pour 2026.



Le Président clôt l'assemblée, il est 22h30.

Le Pâquier, le 15 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :

Nicolas Gremaud



Le Secrétaire général :

Jean-Claude Duriaux

